

VILLE DE PORNIC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE



L'an deux mille vingt, le vendredi treize novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 6 novembre 2020, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Sylvie CHEMIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Régis GERARD, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **33** - Votants : **33** - Majorité absolue : **17**

I - FINANCES

1 - Décision Modificative n°1 du budget général 2020

La décision modificative n°1 du budget général 2020 intègre :

- En fonctionnement, des recettes complémentaires de 17 600 € (Ajustement des loyers et redevances des délégataires suite au COVID 19 et notification du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ainsi que la subvention CAF supérieures aux prévisions) et des dépenses supplémentaires pour 113 000 € afin de s'ajuster par rapport aux prévisions budgétaires initiales (notamment la commande de colis pour les aînés en lieu et place du repas annuel puis les frais de personnel)
- En investissement, un besoin de fonctionnement de 95 400 € cumulé à de nouvelles recettes à percevoir pour 404 400 € (amendes de police, FCTVA et subvention), s'équilibrent avec des ajustements budgétaires pour les dépenses de 309 000 € (principalement des travaux de voirie, de l'acquisition de matériels et mobiliers pour la circulation douce puis des achats de mobiliers et logiciels).

L'ensemble de ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement au regard des 2 sections et ne nécessitent pas de recours à l'emprunt

La commission des Finances réunie le 19 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général 2020.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

2 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les poursuites de recouvrement de la Trésorerie sont restées vaines pour le recouvrement de titres de recette auprès de divers redevables.

Il est proposé d'admettre en non-valeur pour créances éteintes suite à liquidation judiciaire, la demande de la Trésorerie Municipale pour un montant total de 1 154,90 €, soit 1 028,90 € au titre de la TLPE et 126 € au titre des balades artistiques.

Les charges correspondantes doivent être imputées au chapitre 65 (article 6542 au titre des créances éteintes).

La commission des Finances réunie le 19 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour 1 154,90 € à l'article comptable 6542.

Adopté à l'unanimité

3 - Tarifs communaux 2020

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19 et donc du degré moindre de l'activité du petit train touristique (non exploité d'avril à fin juin 2020), il est proposé de réduire le tarif 2020 de 50 % pour l'Occupation du domaine public fixé initialement à 6 656 € pour l'établir à 3 328 €.

La commission des Finances réunie le 19 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tarif communal 2020 de l'occupation du domaine public pour l'activité du petit train touristique.
- **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public 2020 pour l'activité du petit train touristique à 3 328 €.

Adopté à l'unanimité

II - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Préalable au vote du budget primitif, le ROB traduit les orientations majeures de la Ville dans une perspective pluriannuelle et définit les grands objectifs en précisant les équilibres financiers et les principes fiscaux du mandat.

En application du décret du 24 juin 2016, le ROB comprend également une présentation de la structure et des effectifs de la Collectivité ainsi qu'une analyse de la dette communale.

Dans le détail, le rapport d'orientation budgétaire 2021/2023 traduit les principales orientations de la municipalité fixées lors des dernières élections municipales. Il est établi sur les 3 prochaines années au regard des derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2019 et des prévisions du Budget Primitif 2020 actualisé du Budget Supplémentaire de juillet dernier.

Hypothèses de constructions du Rapport d'Orientation Budgétaire

A - Décisions locales

1 - Après un mandat où la baisse régulière de 1% des taux de la fiscalité locale a été actée, il est désormais prévu une stabilité des taux communaux de la fiscalité locale jusqu'en 2023. Cela sous-entend donc aucune hausse des taux de la taxe foncière (bâtie et non bâtie) malgré la disparition attendue de la taxe d'habitation pour l'ensemble des habitants (en dehors des résidents secondaires). Par prudence, une évolution modérée des bases a été retenue

2 - Poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement tant sur les dépenses à caractère général que les subventions et participations au bénéfice des tiers.

Cette gestion rigoureuse des deniers publics a pour objectif de maîtriser les dépenses publiques afin, d'une part, de conserver des marges de manœuvre financières et de proposer des nouveaux services ou manifestations à la population, et d'autre part, de permettre un niveau d'investissement conséquent.

Compte tenu du renforcement de certains services, de la création d'autres ou de la réalisation de certains équipements, il est prévu un renforcement des effectifs municipaux à court terme.

3 - Posséder un niveau d'endettement en adéquation avec les ressources annuelles de la Ville afin d'avoir constamment au fil des ans une capacité de désendettement proche de 5 ans et avec un maximum de 6. Le but est de pouvoir se permettre, à tout moment de répondre à des besoins nouveaux conséquents ou parer à tout élément extérieur imprévu tel que saisir des opportunités d'acquisitions foncières comme nous venons de le réaliser au cours des exercices antérieurs.

4 - Conserver en parallèle de cette situation budgétaire et financière, un niveau d'investissement élevé chaque année pour répondre aux besoins quotidiens des pornicais, maintenir la qualité de vie, renforcer notre dynamisme économique et permettre la réalisation de notre programme électoral.

B - Décisions extérieures

Une fois les objectifs communaux rappelés, il convient de préciser que la Ville de Pornic doit faire face à des impératifs extérieurs qui doivent être intégrés à nos prospectives, car les décisions de l'Etat voire supra – nationales ont également un impact local.

1 - La contractualisation entre l'Etat et les principales collectivités locales pour plafonner l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement est pour le moment ajourné compte tenu de la crise sanitaire de Covid 19.

Ce dispositif ne s'appliquait pas, pour l'heure, à Pornic. Mais, il n'est pas possible d'élaborer certains scénarii budgétaires sans l'intégrer dans nos hypothèses de travail et de ce fait, poursuivre la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement.

2 - La stabilisation de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à l'issue de plusieurs années de fortes diminutions, a été retenue sans pour autant avoir de certitudes sur nos recettes de DGF à titre individuel. En effet, malgré la crise qui touche les finances publiques, l'Etat devrait accorder un montant de dotation similaire à 2020, mais la répartition à l'intérieur de l'enveloppe globale pourrait évoluer.

3 - L'exonération de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages et sa suppression totale à terme pour les 20 % restant ont également été intégrées. Le coût de cette mesure est, certes, pris en charge par l'Etat sous forme de dégrèvement, mais aura nécessairement une incidence sur l'autonomie fiscale des collectivités locales et sur leur capacité financière à répondre aux besoins futurs de la population, car il pourrait ne pas incorporer de dynamique dans le temps.

En intégrant l'ensemble des éléments résultant de décisions locales ou extérieures, la prospective financière établie sur 3 ans fait ressortir des ratios satisfaisants et des indicateurs de bonne gestion, tout en maintenant notre objectif initial de continuer à maîtriser les taux de la fiscalité locale pour les Pornicais.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Une nouvelle progression des recettes réelles de fonctionnement est attendue à 21 112 000 € en hausse de 1,73 % par rapport au BP 2020, soit un niveau supérieur à l'inflation très fortement ralentie par la crise sanitaire.

Cela s'explique notamment par l'augmentation prévisionnelle des droits de mutation (+13,19%), tout en restant prudent. La recette estimée pour 2021 reste inférieure aux encaissements constatés sur les exercices 2017, 2018 et 2019. Par ailleurs, à ce jour, sur l'exercice 2020, il n'est pas constaté de ralentissement sur les opérations immobilières à Pornic.

En parallèle, il est envisagé une hausse de 10 % du produit des jeux du casino perçu par la Ville par rapport aux prévisions 2020. L'année passée, il s'agissait de la première année d'exploitation en année pleine du casino sur son nouveau site et les prévisions avaient été relativement prudentes. Désormais, le fonctionnement du casino est davantage rôdé et le chiffre de 1 100 000 € de recette pour la Ville peut être réalisé logiquement. Rappelons, à cet effet, que le casino de Pornic est depuis cette année, classé le premier casino de Loire-Atlantique.

Enfin, les recettes de la fiscalité locale continuent de progresser compte tenu principalement de la revalorisation estimée de la Loi de Finances en décembre prochain et de l'augmentation des bases fiscales (nouvelles constructions et réhabilitations).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion, regroupant les dépenses de fonctionnement hormis les intérêts de la dette ressortiraient à 17 421 000 €, soit une hausse non négligeable de 4,07 % par rapport au budget de fonctionnement 2020.

Les frais de personnel progresseraient de 5,23 % en un an, de manière maîtrisée afin de réajuster certains services, d'assurer le fonctionnement de nouveaux équipements et de tenir compte de la création du service patrimoine.

Les charges à caractère général augmentent de 3,17 % par rapport aux prévisions du BP 2020 afin de tenir compte des nouvelles orientations en ce début de mandature.

Enfin, le poste relatif aux subventions et participations progresserait de 2,77 % en 2021 compte tenu de la hausse programmée de la subvention de la Ville au CCAS.

INVESTISSEMENT

La majorité municipale a élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) jusqu'en 2026 en adéquation avec le programme électoral. Toutefois, la prospective financière étant établie jusqu'en 2023, seuls ceux prévus sur cette période sont retracés dans le PPI communiqué.

L'ensemble des investissements programmés pour 2021 représente un budget de 7 010 000 € dont 45 % d'investissements de renouvellement et 55 % de projets spécifiques :

- 150 000 € pour la rénovation de la toiture du complexe sportif et culturel du Val Saint-Martin
- 100 000 € pour achever la réalisation et l'équipement d'une nouvelle salle polyvalente au Clion sur Mer
- 500 000 € pour la rénovation du cinéma Saint-Gilles en théâtre et compléter les crédits 2020
- 550 000 € pour l'aménagement des vestiaires et du club house des tennis du Clion
- 350 000 € pour la création d'un skate park (1^{ère} enveloppe)
- 300 000 € pour le début de la réalisation de la cuisine centrale de Kerlor
- 840 000 € pour financer la 2^{ème} tranche de la rénovation de l'église de Sainte Marie
- 500 000 € de financement complémentaire de la fin des travaux de la liaison Quai - Ville historique
- 300 000 € pour débiter la rénovation des bâtiments de la place de la terrasse
- 150 000 € pour le réaménagement qualitatif du cimetière de Pornic
- 70 000 € pour instaurer un budget participatif annuel

Pour équilibrer la section d'investissement, il est prévu sur la période de la prospective un recours à l'emprunt plus conséquent qu'antérieurement et supérieur au remboursement de la dette actuelle en capital. Cette augmentation de la dette est possible compte tenu du faible niveau d'endettement de la commune. Elle s'effectue néanmoins dans un cadre maîtrisé permettant de préserver les générations futures et de ne pas obérer les marges de manœuvre.

La capacité de désendettement sera inférieure à 6 ans en 2023. L'endettement par habitant sera également suivi avec attention sur le mandat.

CONCLUSION

En conclusion, le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté s'appuie sur trois axes principaux :

- un maintien des taux de la fiscalité communale
- une gestion sérieuse et un contrôle des indicateurs budgétaires et financiers
- un fort niveau d'investissement en adéquation avec notre programme électoral pour répondre aux besoins de notre territoire

soit, des objectifs que peu de communes mettront en avant dans un contexte difficile

La commission des Finances réunie le 19 octobre 2020 a pris acte du rapport d'orientation budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.
- **APPROUVE** les termes du débat d'orientation budgétaire 2021.

Adopté par 28 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

III - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1 - Avenant à la convention de délégation de service public de gestion du golf et de l'activité d'accueil de congrès et autres manifestations et à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels – Activité de loisirs au Val St Martin

Le confinement lié à la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 a engendré la fermeture de nombreux établissements recevant du public tels le Golf de Pornic et le parc "Pornic Aventures".

Afin de tenter de remédier aux conséquences économiques induites par la crise, le gouvernement a pris, par voie d'ordonnance, des mesures de soutien en cas de difficultés d'exécution des contrats notamment en direction des concessionnaires et délégataires de service public et des occupants du domaine public.

La Ville de Pornic a délégué à la société Formule Golf la gestion du golf public et des activités d'accueil de congrès et autres manifestations pour une durée de 12 ans. Une convention de délégation de service public a donc été conclue le 12 décembre 2012.

Une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels a été passée le 7 janvier 2020 entre la Ville de Pornic et l'EURL Pornic Aventures autorisant cette dernière à occuper des terrains situés au Val St Martin en vue de l'exploitation d'un parcours d'aventures en forêt "Pornic Aventures".

La société Formule Golf et l'Eurl Pornic Aventures ont donc demandé à bénéficier de ces dispositions en raison de la fermeture de leur établissement ordonnée par les mesures gouvernementales et ont transmis les pièces attestant la dégradation des conditions d'exploitation.

Il est donc proposé de conclure un avenant avec chaque exploitant afin d'apporter les corrections permettant la compensation de la dégradation des conditions d'exploitation consistant en une exonération du montant de la redevance pour la période du confinement du 16 mars au 10 mai 2020 pendant laquelle le golf de Pornic et le parc "Pornic Aventures" ont été fermés au public, soit une durée de 57 jours correspondant à un montant de 21 696,02 € pour la Société Formule Golf et 1 918 € pour l'Eurl Pornic Aventures.

La commission des Finances réunie le 19 octobre 2020 a émis un avis favorable à la conclusion de ces 2 avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public signé avec la société Formule Golf pour la gestion du golf public et des activités d'accueil de congrès et autres manifestations.

Adopté par 28 voix POUR
et 5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels avec l'EURL Pornic Aventures.

Adopté à l'unanimité

IV - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1 - Attribution de subventions exceptionnelles 2020 aux associations

La Ville a souhaité apporter un soutien financier aux associations fortement impactées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Pour cela, chaque association a été destinataire le 16 juin 2020 d'un courrier l'invitant à formuler une demande d'aide exceptionnelle auprès de la collectivité.

Cette crise ayant entraîné l'annulation de certains événements programmés par les associations, il est proposé de leur attribuer une aide équivalant à 50 % du manque à gagner en compensation des pertes financières estimées.

Au vu des demandes reçues, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations qui en ont fait la demande Le montant global de ces subventions s'élève à 48 714 € et s'ajoute aux subventions attribuées en février 2020.

La commission Moyens associatifs réunie le 12 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations qui ont subi des pertes financières liées à l'annulation d'événements dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.
- **APPROUVE** les subventions allouées aux associations.

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Mme Friess ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

V - COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 - Opposition au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz"

Par délibération du 27 janvier 2017, le Conseil municipal de Pornic s'est opposé au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'agglomération "Pornic Aggro Pays de Retz" rendu obligatoire au plus tard le 27 mars 2017 par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » du 24 mars 2014.

Pour Pornic aggro Pays de Retz, ce transfert de compétence n'a pas eu lieu car au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées.

La loi ALUR prévoit néanmoins qu'en dehors de cette échéance, le transfert de la compétence à l'intercommunalité peut intervenir dans d'autres circonstances :

- Soit de manière facultative, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le CGCT ;
- Soit de manière obligatoire, lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020, la compétence "Plan Local d'Urbanisme" (PLU) est transférée de manière automatique à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021.

En raison des forts enjeux liés à la planification (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme actuelles sur le territoire, etc.), la décision de transférer la compétence précitée à la Communauté d'agglomération ne peut raisonnablement être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie, permettant d'associer l'ensemble des communes du territoire.

Or, compte tenu du contexte actuel, marqué par une première année de mandat en période de crise sanitaire et économique, une prise de fonction des élus retardée, le transfert récent de nouvelles compétences conséquentes à l'échelon intercommunal (eaux pluviales urbaines, petite enfance/enfance/jeunesse...), le travail d'analyse poussée n'a pas pu être engagé, à ce jour, avec les nouvelles équipes municipales.

De plus, par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016, la Ville de Pornic a décidé la révision générale de son PLU, et souhaite pour l'heure poursuivre la dynamique de travail engagée au sein des instances communales, dans l'attente d'une stratégie et d'une réflexion intercommunales partagées par toutes les communes membres. A cela s'ajoute l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ayant vocation à terme à intégrer le PLU.

Aussi, au regard de tous ces éléments, il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence visée à la Communauté d'agglomération "Pornic Aggro Pays de Retz" au 1^{er} janvier 2021.

Il est par ailleurs proposé d'engager un travail de réflexion approfondi, à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

Le Comité de pilotage pour la révision générale du PLU réuni le 6 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

2 - Avenant n°2 à la convention constitutive du service commun "recherche de financements et assistance au montage de projets"

Par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil municipal de Pornic a adopté à l'unanimité la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un service commun "recherche de financements et assistance au montage de projets", entre la communauté d'agglomération "Pornic Aggro Pays de Retz" et ses communes membres.

Ce service commun a plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Dans ce cadre, afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun, une convention constitutive a été conclue entre la communauté d'agglomération et 12 de ses communes membres.

En 2019, les communes de Villeneuve-en-Retz et de Vue ont demandé leur adhésion à ce service. Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil municipal de Pornic a approuvé à l'unanimité l'avenant n° 1 à cette convention permettant leur adhésion au 1^{er} janvier 2020.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Michel-Chef-Chef qui n'avait pas souhaité à l'époque adhérer à ce service désire maintenant le rejoindre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aussi, il convient de formaliser cette nouvelle adhésion dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention constitutive du service commun "recherche de financements et assistance au montage de projets".

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive du service commun restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention constitutive du service commun "recherche de financements et assistance au montage de projets" permettant l'adhésion de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef au 1^{er} janvier 2021.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant n°2 qui sera notifié à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

3 - Constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et 10 de ses communes membres en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision de schéma des modes actifs

Dans le cadre du projet " Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte " sur le Pays de Retz, la commune de Pornic a été en 2017 ville pilote pour l'élaboration de son Schéma Directeur Mode Doux en lien avec le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

La réalisation de ce schéma s'est appuyée sur les étapes suivantes :

- Diagnostic de l'existant
- Choix des itinéraires dit "prioritaires " à intégrer au schéma
- Choix des aménagements et de l'ensemble des actions en faveur des modes actifs
- Planification des actions dans le temps.

Ce schéma a été réalisé en concertation avec les élus, associations, usagers notamment lors d'une réunion publique de concertation le 05 avril 2017 au Clion et une réunion publique de restitution le 1^{er} avril 2019.

Déjà bien engagé en termes de réalisations, la commune de Pornic souhaite aujourd'hui actualiser le schéma élaboré afin :

- d'étudier de nouvelles liaisons, en lien avec les itinéraires mobilités douces d'intérêt communautaire, à partir d'un maillage encore plus fin pour par exemple mieux définir les circulations douces intra quartier
- de faire une prospective sur ces nouvelles liaisons pour prévoir et faciliter leur réalisation dans le cadre de la révision en cours du PLU.

Pour y parvenir et dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les communes de Chauvé, les Moutiers-en-Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Villeneuve-en-Retz, Vue et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision du schéma des modes actifs.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive.

La coordination du groupement sera assurée par Pornic agglo Pays de Retz. Ce groupement constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché prendra effet dès que les délibérations et les décisions d'adhésion au groupement seront exécutoires et prendra fin à l'attribution du marché.

Le marché devrait être décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : réalisation du schéma intercommunal des modes actifs pour Pornic Agglo Pays de Retz
- Lot 2 : élaboration de schémas communaux des modes actifs (9 communes)
- Lot 3 : révision du schéma communal des modes actifs de la commune de Pornic.

La Commission Mobilité réunie le 21 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et 10 de ses communes membres en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision du schéma des modes actifs.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

Adopté à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.